



*COMITÉ FINANCEMENT
LOISIR COMMUNAUTAIRE
BEAUPORT*



Formulaire de demande de subvention 2010

ORGANISME MEMBRE :	
PERSONNE RESSOURCE :	
COORDONNÉES	ADRESSE :
	TÉLÉPHONE:

CALENDRIER DES DEMANDES 2010		
Catégorie	Dépôt	Analyse
Organismes du 3 ^e Âge	vendredi le 5 février	jeudi le 25 février
Intervention jeunesse	vendredi le 5 mars	jeudi le 25 mars
Loisir récréatif	vendredi le 2 avril	jeudi le 22 avril
Vie communautaire	vendredi le 7 mai	jeudi le 27 mai
Les demandes de subventions seront étudiées qu'aux dates inscrites au présent calendrier.		

ÉTENDUE ET LIMITES DE L'AIDE FINANCIÈRE

Le programme d'aide financière du Comité financement loisir communautaire Beauport possède ses caractéristiques spécifiques. Il s'inscrit en complément des autres programmes d'aide financière (gouvernementaux, privés, institutions financières, fondations, etc.). Voulant faciliter la préparation des demandes d'aide financière, le Comité précise l'admissibilité (et l'inadmissibilité) des dépenses des organismes quant à leur demande de subvention.

Les dépenses non admissibles

Considérant les limites d'admissibilité qui découlent de notre mandat à l'égard de la Régie des alcools, des courses et des jeux, certaines dépenses des organismes sont inadmissibles pour l'attribution de subvention. Il s'agit essentiellement :

- ✚ d'une dépense déjà encourue;
- ✚ d'un projet financé en totalité par un autre bailleur de fonds;
- ✚ d'un prêt à un organisme;
- ✚ d'une dépense réalisée au bénéfice d'un seul individu;
- ✚ d'une dépense pour laquelle on ne pourra produire une facture ou un reçu;
- ✚ du salaire ou des allocations des administrateurs de l'organisme demandeur;
- ✚ les frais de voyage (nuitées, repas, transport, etc.) impliquant des activités faites à l'extérieur du Québec;
- ✚ les coûts de nourriture, à l'exception de ce type de dépenses effectuées dans le cadre d'une activité de financement.

Les dépenses admissibles

Toutes les dépenses effectuées par un organisme sont réputées être admissibles, à moins qu'elles aient été expressément identifiées comme non admissibles au paragraphe précédent. Même si les dépenses dites admissibles sont recevables, les montants accordés lors de l'étude des demandes de subvention relèvent strictement de la décision du conseil d'administration, selon les disponibilités budgétaires du Comité financement loisir communautaire Beauport.

RETOURNEZ CE FORMULAIRE À L'ADRESSE SUIVANTE :

Comité financement loisir communautaire Beauport
20, rue Hugues-Pommier
Québec (Québec) G1E 4T9
Téléphone : (418) 641-6681
Télocopieur (418) 821-7040
Courriel: rlcb@videotron.ca



COMITÉ FINANCEMENT LOISIR COMMUNAUTAIRE BEAUPORT

20, rue Hugues-Pommier Québec (Québec) G1E 4T9

N° DE LA DEMANDE	DATE DE RÉCEPTION	COÛT TOTAL DU PROJET	MONTANT DEMANDÉ	MONTANT ACCORDÉ
ESPACE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION				

- A- Pour que votre demande soit étudiée, votre formulaire doit être dûment rempli, accompagné des états financiers de la dernière année complétée et remis avant la date de dépôt identifiée au calendrier.
- B- Fournir obligatoirement les pièces justificatives attestant les dépenses effectuées relatives à la dernière subvention accordée.

1. IDENTIFICATION DE L'ORGANISME-MEMBRE

ORGANISME :

ANNÉE DE FONDATION :

NOM DU PRÉSIDENT :

ADRESSE :

TÉLÉPHONE :

NOM DU VICE-PRÉSIDENT :

ADRESSE :

TÉLÉPHONE :

NOM DU TRÉSORIER :

ADRESSE :

TÉLÉPHONE :

2. MISSION DE L'ORGANISME

3. RÉSUMÉ DU PROJET (joindre des annexes si nécessaire)

4. CONTRIBUTION DE L'ORGANISME (précisez la nature : matériel, ressources humaines, financement...)

5. CONTRIBUTION DES PARTENAIRES AUTRES QUE LE RLCB

NOMBRE DE PERSONNES DIRECTEMENT TOUCHÉES PAR LA SUBVENTION : _____

MONTANT DE LA SUBVENTION DEMANDÉE AU CFLCB : _____

SIGNATURE DU DEMANDEUR : _____

DATE : _____